

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 19 février 2024, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Stéphane Martin, conseiller

Absence(s)

Daniel Arteau, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

OUVERTURE

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

3. Adoption de procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024

4. Correspondance

5. Trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / janvier 2024

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 07 février 2024

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain

7.2 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement 386-21 RMU-2021 afin de modifier l'interdiction de stationnement sur le chemin des Mélézes et d'ajouter une interdiction sur le chemin Éphrem-Rochette

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 416-24 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 407-23 relatif au traitement des élus municipaux

8.2 Adoption du règlement 418-24 décrétant un emprunt de 10 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 362-18

9. Résolutions

- 9.1 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie
- 9.2 Autorisation de remboursement / Financement à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-J-C concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud
- 9.3 Versement de la subvention 2024 / Véloposte Jacques-Cartier Portneuf
- 9.4 Autorisation de paiement / Surveillance des travaux de la chapelle
- 9.5 Autorisation de paiements / Mise à niveau des caméras de surveillance
- 9.6 Octroi de contrat / Avis technique pour des recommandations d'aménagements de la bande riveraine longeant la Véloposte
- 9.7 Remboursement de loisirs
- 9.8 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 9.9 Erratum / Demande de dérogation mineure lot 3 515 127
- 9.10 Urbanisme / Formation des membres du CCU

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
- 12. Deuxième période de questions
- 13. Clôture de la séance
- 14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

Résolution 24-02-032

-
- 2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
Aucune question.

-
- 3. **Adoption de procès-verbaux**
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024.

Résolution 24-02-033

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024.

Résolution 24-02-034

4. Correspondance

Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 16 février 2024. Les documents s’y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 19 février 2024 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 20 janvier au 16 février 2024
Présentée à la séance ordinaire du 19 février 2024

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	23 janv.	MAMH	Partenariat entre le gouv. du Québec et les gouv. de proximité	1	
2	24 janv.	MTQ	Non-admissibilité au Programme d’aide à la voirie locale (PAVL)	2	
3	06 fév.	Ministère des Finances	Avis de refinancement pour emprunt des installations septiques	3	
4	14 fév.	BSN – Transports Canada	Réponse du BSN à la demande d’arrêté ministériel	4	
5	14 fév.	Nouveaux Horizons	Projet approuvé pour subvention au PNHA (équipements club nautique)	5	

5. Trésorerie

Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2024

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l’avance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

QUE ledit rapport financier au 31 janvier 2024 soit adopté tel que lu.

Résolution 24-02-035

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2024

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de janvier 2024, il est dispensé d’en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de janvier 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **569 180.10 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JANVIER 2024	
DÉPENSES	(543 675.50) \$
SALAIRES	(25 504.60) \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l’unanimité des membres présents, incluant le maire.

Résolution 24-02-036

5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 janvier 2024 » (voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l’avance.



EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 24-02-037

QUE le bordereau des dépenses pour le mois de janvier 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **282 511.47 \$**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 20 février 2024.

Signature : _____

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois de janvier 2024, 00 permis, représentant une valeur de	0 \$
Mois de janvier 2023, 01 permis, représentant une valeur de	0 \$
Cumulatif pour la période de janvier à janvier 2024, 00 permis	0 \$
Cumulatif pour la période de janvier à janvier 2023, 01 permis	0 \$

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 07 février 2024

Voir annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

7.1 Présentation de projet et de règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, tel que décrit au règlement 417-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-02-038**



7.2 Présentation de projet et de règlement modifiant le règlement 386-21 RMU-2021 afin de modifier l'interdiction de stationnement sur le chemin des Mélèzes et d'ajouter une interdiction sur le chemin Éphrem-Rochette

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Diane Pinet, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant l'interdiction de stationnement sur le chemin des Mélèzes et ajoutant une interdiction sur le chemin Éphrem-Rochette, tel que décrit au règlement 419-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-02-039**

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 416-24 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 407-23 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement no 407-23 sur le traitement des élus afin d'augmenter la rémunération annuelle des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement ont été donné par Stéphane Martin, conseiller lors de la séance du conseil, tenue le 22 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **24-02-040**

QUE le présent règlement portant le numéro 416-24 est et soit adopté et que le Conseil municipal décrète et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. TRAITEMENT ET RÉMUNÉRATION

Le *Règlement no 407-23 relatif au traitement des élus* est modifié ainsi :

ARTICLE 2.1

L'article 2.1 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire	13 279 \$	6 639 \$	19 918 \$
Conseiller	4 426 \$	2 213 \$	6 639 \$



ARTICLE 2.2

L'article 2.2 dudit règlement est modifié en y ajoutant le tableau suivant en remplacement de l'ancien :

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	TOTAL
Maire suppléant	2 213 \$	1 106 \$	3 319 \$

ARTICLE 3. RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement incluant les modifications au traitement est rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8.2 Adoption du règlement 418-24 décrétant un emprunt de 10 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 362-18

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a adopté par le règlement 359-18 un programme d'aide en matière d'environnement conformément à l'article 92 de la *Loi sur les compétences municipales*, ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r.22);

ATTENDU que le règlement 362-18 décrète une dépense de 1 080 000 \$ et un emprunt de 1 080 000 \$ pour financer le programme d'aide en matière d'environnement et permettre de faire un emprunt municipal remboursable par les bénéficiaires du programme;

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par le règlement numéro 362-18, un solde non amorti de 108 400 \$ sera renouvelable le 20 février 2024, et un solde non amorti de 556 800 \$ sera renouvelable le 10 juin 2024, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU qu'un montant en capital de 30 400 \$ est appliqué sur le solde non amorti de 108 400 \$, et qu'un montant en capital de 95 500 \$ est appliqué sur le solde non amorti de 556 800 \$;

ATTENDU que le solde non amorti à refinancer au 20 février 2024 est de 78 000 \$ et que le solde non amorti à refinancer au 10 juin 2024 est de 461 300 \$;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite fusionner les deux soldes non amortis, pour un total de 539 300 \$ à refinancer (voir annexe A ci-jointe);

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci-haut mentionné, pour un maximum de 2%, sont estimés à la somme de 10 900 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,

Par la résolution **24-02-041**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 418-24 et qu'il décrète ce qui suit :



ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 10 900 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 10 900 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable qui aura bénéficié d'un prêt en vertu du programme en matière d'environnement, une compensation à un montant suffisant du prêt consenti, pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement, pour les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, en proportion de l'aide financière accordée et du montant total refinancé sur chacun des immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

La tarification exigée en vertu du présent article ne sera pas exigible des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant emprunté en vertu d'une disposition de ces règlements.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

9. Résolutions

9.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-02-042**

QUE le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 6 (2023), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.



9.2 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT / FINANCEMENT À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-J-C CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SUD

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a entériné par la résolution 09-02-029 le projet de loi privée, lequel prévoyait des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud à réaliser entre les deux Villes concernées;

ATTENDU que les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville de Lac-Sergent;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier nous a acheminé la facture no 2024-000003 relative aux frais de financement 2024 de la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud au montant de 9 252 dollars;

ATTENDU que les sommes allouées au remboursement du capital et intérêt ont été réservées lors de l'adoption du budget 2024;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-02-043**

QUE le conseil de la Ville de Lac Sergent autorise le paiement des frais financiers (année 2024 – versement 13/15) au montant de 9 252 dollars à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

9.3 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 / VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER PORTNEUF

IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-02-044**

QUE la Ville de Lac-Sergent consente une subvention au montant de 2 094 dollars pour l'année 2024 à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.4 AUTORISATION DE PAIEMENT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE LA CHAPELLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à la rénovation intérieure et à la reconversion de l'annexe de la Chapelle-Notre-Dame-de-la-Paix, construite en 1908, en salle communautaire et artistique trois saisons;

CONSIDÉRANT que l'aide financière accordée par le Conseil du patrimoine religieux du Québec implique de fournir des rapports d'avancement et d'inspection des travaux;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-02-045**

QUE le conseil autorise le paiement d'un montant de 4 500 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Faguy + Brisson Architectes* pour les services de surveillances, de consultations et la rédaction des rapports d'avancement des travaux, pour la période se terminant au 31 décembre 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés 2023.

9.5 AUTORISATION DE PAIEMENTS / MISE À NIVEAU DES CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT que plusieurs caméras de l'Hôtel-de-Ville nécessitaient d'être remplacées en raison d'une défectuosité ou d'un manque de résolution;

CONSIDÉRANT que deux caméras nécessitaient d'être ajoutées au garage afin d'assurer la sécurité des nouveaux équipements dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-02-046**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 460 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Sécurité JFD inc* pour le remplacement des caméras à l'Hôtel-de-Ville;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 465 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Sécurité JFD inc* pour l'installation au garage de deux caméras compatibles avec le système actuel;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise qu'une banque de 30 heures au taux de 95 dollars pour un total de 2 850 dollars plus les taxes applicables soit constituée en cas de besoin pour du soutien technique ou de l'entretien sur le réseau, transférable l'année suivante si l'intégralité des 30 heures ne sont pas utilisées;

ET QUE ces dépenses soient imputées aux surplus non-affectés.

9.6 OCTROI DE CONTRAT / AVIS TECHNIQUE POUR DES RECOMMANDATIONS D'AMÉNAGEMENTS DE LA BANDE RIVERAINE LONGEANT LA VÉLOPISTE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a présenté une demande de soutien à la CAPSA afin de produire un avis technique présentant des recommandations d'aménagements pour la bande riveraine située entre le lac et la Vélopiсте Jacques-Cartier Portneuf;

ATTENDU que la CAPSA a soumis au conseil une offre de services professionnels globale, basée sur une estimation de 41 heures de travail à effectuer, tel que présenté au devis 23212;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

par la résolution **24-02-047**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi le contrat de préparation d'un avis technique à l'organisme *CAPSA*, pour 20 heures de services professionnels au taux de 90 dollars, incluant les frais d'administration et les déplacements;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte qu'une banque de 21 heures au taux de 90 dollars soit réservée aux quatorze propriétés riveraines concernées pour la préparation de recommandations d'aménagement;

QUE le nombre d'heures réelles sera facturé si l'intégralité des 41 heures ne sont pas utilisées;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

ATTENDU que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;



ATTENDU que les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

ATTENDU que la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-02-048**

QU'un remboursement de 167.00 \$ soit fait à un citoyen de Lac-Sergent, tel que :

Citoyen 1, Vélo jeunesse	remboursement de	80.00 \$
Soccer	remboursement de	57.00 \$
Mini-basket	remboursement de	30.00 \$

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.8 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **68, chemin de la Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2024-;
- au propriétaire du **80, chemin de la Montagne** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2024-;
- au propriétaire du **1848, chemin Elphège-Rochette** ayant soumis au CCU des plans pour des rénovations du bâtiment principal, demande 2024-;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents

par la résolution **24-02-049**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

9.9 ERRATUM / DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 3 515 127

ATTENDU que la résolution 13-07-147 accorde une dérogation mineure sur l'immeuble connu comme le 2423, chemin Baie-de-l'Île et désigné par le numéro de lot 3 515 127 dans le cadastre du Québec laquelle vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal à une distance moindre que la norme réglementaire de 9 mètres pour la marge de recul avant;

ATTENDU que la distance utilisée pour mesurer la marge de recul du bâtiment principal était de 7.96 mètres alors que celle-ci aurait dû être de 6.44 mètres, tel que démontré sur les plans soumis à la demande (voir annexe);

ATTENDU que le propriétaire a fait une demande de correction de la résolution 13-07-147 afin de régulariser la situation et permettre que le bâtiment principal soit conforme;



ATTENDU que l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **24-02-050**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le greffier à modifier la résolution 13-07-147 pour y corriger la marge de recul avant du bâtiment principal;

ET d'accepter la demande de dérogation mineure, aux fins de régulariser l'implantation existante du bâtiment principal à 6.44 mètres de la marge de recul avant plutôt qu'à 9 mètres, et permettre que le bâtiment principal soit conforme.

9.10 URBANISME / FORMATION DES MEMBRES DU CCU

ATTENDU qu'à partir du mois de juin 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de Loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la *Fédération québécoise des municipalités* offre une formation à distance qui permettra aux membres du CCU de mettre à jour la compréhension de leur rôle et responsabilités;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **24-02-051**

QUE le Conseil accepte le paiement d'un montant total de 800 dollars plus les taxes applicables à la *Fédération québécoise des municipalités* pour dispenser la formation aux cinq membres;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions Aucune question.

13. Clôture de la séance L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.



14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par Stéphane Martin, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-02-052**

QUE la séance soit levée à 20h05.

YVES BÉDARD

MAIRE

VINCENT ROLLAND

Directeur général et greffier

